



Saint-Ciers  
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-075

### Arrêté portant interdiction de circulation sur une portion de l'avenue de la République dans le cadre de la cérémonie du 8 mai 1945.

Le Maire de la commune de **Saint Ciers sur Gironde**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et  
suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'organisation de la cérémonie du 8 mai 1945 dont le départ du cortège s'effectuera  
à partir de l'Hôtel de Ville, avenue de la République et jusqu'au Monument aux Morts,

Considérant que le lundi 8 mai 2023, un défilé et un dépôt de gerbe seront organisés  
par la Municipalité, il importe d'interdire l'accès à la circulation sur la portion de  
l'avenue de la République comprise entre la Mairie et le Monument aux Morts, de  
10h00 à 11 h 00,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** le lundi 8 mai 2023, de 10h00 à 11h00 la circulation sera interdite sur une  
portion de la voie de la République comprise entre la Mairie et le Monument aux  
Morts, afin de permettre le passage du cortège dans le cadre de la commémoration du  
8 mai 1945.

**Article 2 :** Les déviations seront signalées et matérialisées par des barrières installées  
et maintenues en place par les Services Techniques Municipaux : à la hauteur du  
rond-point de l'église, à l'angle de l'avenue Jules Maran et avenue de la gare, à l'angle  
de la rue Maurice Fouchier

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées aux  
usagers par une signalisation conforme et une mise en place de façon bien visible par  
les agents des Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

27 AVR. 2023



Le Maire

Pierre CARITAN

« Pour le Maire empêché »

*01/03  
Jackie*